

## **ASSOCIATIONS – rubrique Juridique**

### **Organiser une manifestation sportive motorisée sur la voie publique**

*La mise en place d'un événement sportif requiert de nombreuses démarches administratives qui diffèrent selon le type de manifestation. C'est le cas pour les manifestations sportives motorisées.*

Comme pour toute manifestation sur la voie publique, pour organiser un événement sportif, vous [devrez obtenir au préalable une autorisation d'occupation temporaire du domaine public](#). Des règles spécifiques existent pour les manifestations sportives. Elles diffèrent selon qu'il s'agit d'une manifestation motorisée ou non. Et en ce qui concerne les manifestations motorisées, les formalités varient en fonction du type d'événement et du nombre de véhicules rassemblés.

#### **Moins de 200 voitures**

Si vous organisez une concentration (voir lexique ci-dessous) de véhicules terrestres à moteur de moins de 200 automobiles ou 400 véhicules à moteur de deux ou quatre roues (y compris les véhicules d'accompagnement), vous devrez remplir une déclaration préalable. Cette déclaration s'effectue au moyen du [formulaire Cerfa n° 13390\\*03](#). Vous devrez indiquer les coordonnées des organisateurs, le type d'événement, le lieu d'organisation (voie ouverte à la circulation publique, circuit, terrain, parcours), ainsi que la date et les horaires de la manifestation. Vous devrez notamment préciser dans votre dossier les modalités d'organisation du rassemblement, le nombre maximal de véhicules participants ainsi que le nombre de véhicules d'accompagnement, le nombre approximatif de spectateurs attendus et le recensement des dispositifs de sécurité. Vous devrez également joindre à votre déclaration un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, dans les cas où l'itinéraire est imposé, une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur du rassemblement.

Vous devrez transmettre votre dossier complet au préfet territorialement compétent, au plus tard deux mois avant la date prévue pour l'organisation de l'événement. S'il se déroule sur plusieurs départements, un dossier devra être adressé à chaque préfet de département traversé.

#### **Plus de 200 voitures**

Si vous organisez une manifestation sportive avec engagement de véhicules à moteur (voir lexique ci-dessous) vous devrez faire une demande d'autorisation préalable. Même chose si vous prévoyez une

concentration de véhicules terrestres à moteurs de 200 ou plus automobiles ou 400 ou plus véhicules à moteur de deux ou quatre roues (y compris les véhicules d'accompagnement). Cette demande d'autorisation s'effectue également au moyen du [formulaire Cerfa n° 13390\\*03](#). Vous devrez indiquer les coordonnées des organisateurs, le type d'événement, le lieu d'organisation (voie ouverte à la circulation publique, circuit, terrain, parcours), ainsi que la date et les horaires de l'événement. Des éléments supplémentaires devront être précisés selon qu'il s'agit d'une manifestation sportive ou d'une concentration de véhicules. Ils sont précisés en annexe du formulaire Cerfa n° 13390\*03. La demande d'autorisation doit parvenir au plus tard trois mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la concentration ou de la manifestation. Si la manifestation a lieu sur un circuit homologué, ce délai est réduit à deux mois. Si la concentration ou la manifestation se déroule sur moins de vingt départements, la demande d'autorisation est adressée simultanément au préfet de chacun des départements traversés. Si elle se déroule sur vingt départements ou plus, elle est adressée en même temps au ministre de l'Intérieur.

### **Pour en savoir plus :**

#### **Lexique**

- **concentration** : Il s'agit d'un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique dans le respect du Code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement. À savoir : toute concentration qui comporte au moins un chronométrage, même sur une distance réduite, est regardée comme une manifestation.

- **manifestation** : Il s'agit d'un regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes.

- Articles [R. 331-18 à R. 331-21](#), [R. 331-22](#), [R. 331-23 à R. 331-28](#), [R. 331-30 à R. 331-34](#) du Code du sport